

N°45-2017

Séance du mercredi 04 octobre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	35	35

L'an deux mille dix sept et le mercredi quatre octobre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Date de la convocation
22 septembre 2017

Etaients présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, DUPOUY André, MANCIET Aline et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : AOUSTOU Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, COMBRES Roger, MARQUE Magali, LARRIEU Edith, BELTRI Joseph, GARET Gilles, HAMEL Bernard, PERCHEDE : CUVELIER Christian (Suppléant de MARIN Alain), SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission

--

et publication

06 octobre 2017

Absents excusés : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), ESPAS : CAZERES Pierre, NOGARO : CARRERE-CAMPISTRON Christine, LAPEYRE Josiane, PERCHEDE : MARIN Alain (Remplacé par CUVELIER Christian), TOUJOUSE : TARTAS Jacques.

Absents : MANCIET : SOULES Philippe, CENENT Frédéric.

OBJET DE LA DELIBERATION : Voirie, vente d'un compacteur

Madame la Présidente **EXPOSE :**

A l'occasion des travaux du programme 2017, au mois de juin dernier, le compacteur « BOMAG » utilisé par le service voirie a pris feu. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la Communauté de Communes, mais au regard de la vétusté et de l'ancienneté de ce matériel, il s'avère que ce dernier n'est pas couvert pour l'incendie.

Aussi, afin de ne pas conserver ce bien dans l'actif de la communauté de communes elle propose de le céder au pris de la ferraille (100 /tonne) majoré de 50 euros soit 200€ à M. CAZERES Pierre domicilié à Espas, qui a formulé une offre en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de vendre le compacteur « BOMAG » dans les conditions ci-dessus exposées,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,

Elisabeth Dupuy-Mitterrand

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.